

REGLEMENT – Challenge Dépanneurs de l'Année

ARTICLE 1 : Présentation de la société organisatrice

L'association des dépanneurs automobiles de France, ayant son siège social au 26 rue Maréchal Foch 22200 GUINGAMP, immatriculée sous le n°390 243 756 00033 (ci-après dénommé " la Société Organisatrice") organise un jeu gratuit et, intitulé : « **Challenge du Dépanneur de l'Année** » (ci-après le "jeu") accessible sur le site internet de l'ADAF « www.association-adaf.fr.

ARTICLE 2 : Durée du Jeu-concours et accessibilité

2.1 Le jeu est accessible sur le site internet de l'association, sur la page <https://www.association-adaf.fr/challenge-depanneur-de-lannee/> en langue française.

Le Jeu débutera le 24/05/2023 à 13h30 et se clôturera le 24/05/2023 à 18h00 (heures françaises).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, exerçant le métier de dépanneur et étant salarié dans une société de dépannage ou proposant un service de dépannage et s'inscrivant via un formulaire se trouvant sur le lien suivant <https://www.association-adaf.fr/wp-content/uploads/2022/03/Inscription-Challenge-Depanneur-de-lannee.pdf> (ci-après « le Participant »).

Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu à savoir les membres du comité de l'ADAF et collaborateurs.

ARTICLE 3 : Principe et Participation du jeu

3.1 Principe du Jeu :

La Société Organisatrice diffusera l'ensemble des informations concernant le Jeu, sur son site internet. Le concours sera organisé physiquement au Salon International du Dépannage le 24 Mai 2022 à partir de 13h30.

Les Participants devront s'engager à être présent le 24 Mai et à participer aux trois modules du Jeu :

- Ouverture de porte d'un véhicule ;
- Déplacement d'un véhicule ;
- Chargement d'un véhicule sur toit.

Chaque module sera soumis à une grille de notation, validée par un jury de professionnels du secteur du dépannage.

La Société Organisatrice communiquera sur le Jeu sur ses réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée pour ces actions de modération.

3.2 Participation au jeu :

Après avoir pris connaissance du principe du jeu et des modalités de participation, les candidats devront remplir un formulaire d'inscription et le renvoyer à l'adresse mail suivant : secretariat.adaf@gmail.com afin de valider leur participation.

Il faudra impérativement indiquer sur ce formulaire le nom et prénom du candidat Participant au challenge, son âge, l'adresse mail, le numéro de téléphone, son département, ainsi que l'entreprise dans laquelle il exerce son activité, puis cochez la case d'attestation, dater et signer.

Les Participants s'engagent également leurs responsabilités lors des épreuves et ne se retourneront pas contre la Société Organisatrice, en cas de litige ou d'accident.

Les inscriptions à ce challenge sont ouvertes du 03/04/2023 au 12/05/2023.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (voir ci-après « le Règlement ») dans son intégralité, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Afin que la participation du Participant puisse être prise en compte, il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

A l'issue du Jeu :

Les 3 participants ayant récolter le plus de point à l'issu des 3 modules seront désignés comme gagnants et annoncés officiellement lors du salon international du dépannage, le 24/05/2023 et par la présente déclenché le processus de remise de dotations décrit à l'article 5.2.

ARTICLE 5 : Dotations et Attribution des lots

5.1 Descriptif des Dotations :

Un trophée sera remis aux 3 gagnants, ainsi que d'autres dotations prévues par nos prestataires.

5.2 Remise des Dotations :

Le gagnant sera averti de son gain après délibération du jury. Une fois prévenu, le gagnant devra venir récupérer ses gains au salon international du dépannage 2023.

Également, en cas de renonciation expresse d'un gagnant de bénéficier de son lot, celui qui aura été désigné 4^{ème} par le jury, se verra remettre le présent lot.

Si le gagnant initial est dans l'incapacité de récupérer son lot, lors du salon, il lui sera envoyé par voie postale dans un délai d'un mois à compter du 29/05/2023.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des lots.

Les dotations offertes aux différents gagnants sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être attribuées à une autre personne. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

ARTICLE 6 : Connexion et utilisation – Responsabilité

6.1 Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base.

6.2 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, la Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications au jeu et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

6.3 En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du matériel empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement des participations ;
- De tout dommage causé lors des modules ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

6.4 Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout

dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.5 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 : Informatique et Libertés

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant. En cas de demande de suppression des informations personnelles, étant donné que celles-ci sont indispensables au déroulement du jeu, le participant est informé renoncer à sa participation. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : ADAF, 26 rue Maréchal Foch 22200 GUINGAMP.

ARTICLE 8 : Informations générales

8.1 Les gagnants devront accepter que leur prénom et la première lettre de leur nom soient publiés sur le site internet de la Société Organisatrice, ses réseaux sociaux et dans ses communications internes et réutilisé dans le cadre du Jeu, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ainsi que ses coordonnées. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant.

8.2 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En particulier, la Société décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 9 : Dépôt légal et Consultation du règlement

Le Règlement complet est déposé sur site internet de la Société Organisatrice. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé sur Internet. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique

ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.

Fait à GUINGAMP, le 09/02/2023